



Arrêté ministériel no 2294 (En partie reproduite)

Expropriation de la Seigneurie de Lotbinière par le Gouvernement du Québec

ATTENDU QUE Edmond Joly de Lotbinière détient à titre de seigneur et de propriétaire, environ

41 000 acres de terrains boisés connus, pour une partie, comme Ferme du Platon, Ferme du Domaine, Ferme du Portage et pour l'autre partie sous le nom de Seigneurie de Lotbinière, ces terrains compris dans les municipalités de Leclercville, Ste-Émmélie de Lotbinière, Ste-Croix de Lotbinière, St-Louis de Lotbinière, St-Édouard de Lotbinière, Val-Alain, St-Janvier de Joly dans le district électoral de Lotbinière;

ATTENDU QUE la détention de ces terrains par Edmond Joly de Lotbinière constitue un obstacle sérieux au progrès agricole et industriel de cette région;

ATTENDU QU'il est urgent et nécessaire que le Gouvernement de la province acquière ces terrains pour faire disparaître l'obstacle sérieux au progrès agricole et industriel de cette région que leur détention actuelle constitue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre des Terres et Forêts : QUE le ministre des Terres et Forêts soit autorisé à acquérir, de gré à gré, ou à défaut d'entente par expropriation, les terrains ci-haut mentionnés (...)